



## Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 9

Pour information seulement — document sans caractère officiel

### IL EST ESSENTIEL DE RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE

Les entreprises criminelles fonctionnent déjà efficacement au-delà des frontières géographiques, linguistiques et juridiques. Pendant ce temps, la justice pénale a beaucoup de mal à parvenir à une coopération même lente, partielle et inefficace. Les régimes juridiques rigides comportant des pratiques obsolètes font obstacle au changement tandis que les criminels qui s'adaptent facilement gagnent en puissance dans le système économique mondial et dans les sociétés nationales.

Si les criminels transnationaux s'adaptent à l'environnement mondial mouvant plus rapidement que les gouvernements, ils deviendront plus puissants, auront un contrôle accru des ressources et réaliseront des profits aux dépens des sociétés licites.

Contrairement aux gouvernements qui doivent demeurer dans la légalité, les criminels ne sont limités ni par la déontologie, ni par la loi. Par ailleurs, des améliorations indéniables sont réalisées pour parvenir à une coopération internationale en ce qui concerne les questions pénales. Cependant, une amélioration radicale de la rapidité, de la facilité et de la fréquence de la coopération transfrontalière n'a que trop tardé. Les pratiques en matière d'extradition, l'entraide judiciaire, la confiscation des biens et autres formes de coopération internationale doivent évoluer et le plus rapidement si on veut combattre efficacement la criminalité transnationale.

#### ➤ Cadre juridique de la coopération internationale

Un point de repère important pour la coopération internationale en matière pénale a été établi en 1988 avec la négociation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Cet accord imposait des obligations d'extrader ou de poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue, de fournir une entraide judiciaire, de coopérer pour retenir et confisquer les produits d'infractions liées à la drogue ou les biens d'une valeur correspondante, et de coopérer dans le domaine de la détection et de la répression.

Les criminels étant prêts à participer à toute entreprise générant des profits quelqu'en soit la nature et le lieu, la Convention des Nations Unies contre la criminalité trans-

nationale organisée de 2000 offre un cadre juridique complet pour dissuader et punir les personnes impliquées dans des actes criminels transnationaux graves.

Ces conventions fournissent l'infrastructure requise pour la coopération contre tous les genres de groupes criminels qui visent à faire des profits. Cependant, il existe des obstacles à leur utilisation efficace.

#### ➤ Difficultés liées aux exigences en matière d'extradition, à l'entraide judiciaire et à la double incrimination

Le fait que la double incrimination signifie que l'infraction à l'égard de laquelle la coopération est recherchée est punissable en vertu des lois de l'État demandeur de la coopération et de celui auquel il est demandé de coopérer a souvent été un obstacle à la réalisation d'extraditions, voire à l'entraide judiciaire elle-même.

En ce qui concerne l'extradition, la Convention des Nations Unies contre la corruption permet à un État d'accorder une extradition pour toute infraction prévue dans la Convention qui n'est pas punissable en vertu de son droit interne. Il s'agit d'une orientation nouvelle par rapport aux traités traditionnels portant sur l'extradition, évolution pourtant nécessaire de nos jours.

La procédure d'extradition doit être simplifiée. De nombreux obstacles procéduraux se traduisent par des retards et un gaspillage de ressources quels que soient les motifs sur lesquels est fondée l'extradition.

La coopération internationale dans le domaine de l'entraide judiciaire pourrait être largement améliorée par l'utilisation d'une application informatique élaborée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) appelée Outil d'aide à la rédaction des requêtes d'entraide judiciaire.

Les États devraient reconnaître qu'ils ont besoin d'une législation pour établir les procédures requises pour la coopération internationale dans les domaines de l'extradition, de l'entraide judiciaire ainsi que de la rétention et de la confiscation pour permettre une utilisation maximale des conventions portant sur les drogues et la criminalité.

### › **Coopération en matière d'enquêtes**

INTERPOL est le modèle mondial de la coopération en matière d'enquêtes avec des Bureaux centraux nationaux dans 184 pays, complétés par des réseaux régionaux de coopération policière dans le monde entier. La plupart de ces réseaux entretiennent des sites Web avec une dualité d'accès: ouvert et restreint. Les sites Web ouverts contribuent largement à la transparence et à l'efficacité de la coopération internationale en rendant accessible la législation des membres du réseau. La connaissance du droit étranger et des pratiques internationales peut faire la différence entre une demande accordée et une qui ne l'est pas.

La base de données d'INTERPOL comportant près de 20 millions de passeports volés ou perdus illustre le succès des efforts de coopération. Ces documents de voyage sont utilisés par les criminels transfrontaliers pour commettre des infractions et se soustraire à la justice. Les États Membres peuvent maintenant scanner un document de voyage ou saisir manuellement son numéro dans la base de données d'INTERPOL en réseau et savoir, en quelques secondes, s'il s'agit d'un passeport perdu ou volé.

### › **Conclusions et recommandations**

Si les pouvoirs nationaux n'adaptent pas rapidement les mécanismes de coopération internationale pour accroître leur efficacité, ils perdront du terrain quant à la gouvernance de leur économie et de leur société au profit de leurs concurrents criminels plus souples, novateurs et évolués.

En décembre dernier, s'adressant au Conseil de sécurité au sujet du trafic de drogues comme menace à la paix et à la sécurité internationales, le Secrétaire général de L'ONU, Ban Ki-moon, a noté qu'aucun pays ne pourra y faire face seul. Il a conclu que "Cette lutte exige une approche internationale globale reposant fermement sur un sens de la responsabilité

partagée. Les États doivent échanger des renseignements, mener des opérations conjointes, renforcer leurs capacités et s'entraider dans le domaine judiciaire. Jusqu'à présent, la coopération entre les gouvernements est bien moindre que la coopération entre les réseaux de criminalité organisée".

La remarque du Secrétaire général sur la réponse inadaptee face au trafic de stupéfiants est applicable aux autres formes de criminalité organisée. La coopération entre gouvernements accuse un retard notable par rapport à ce qu'elle devrait être pour faire face à la nature mondiale de la criminalité et à la coopération au sein des réseaux de la criminalité organisée et entre eux. La brèche de sécurité qui en résulte tend à s'élargir au fur et à mesure que les criminels deviennent de plus en plus agiles et que les acteurs de la justice pénale s'échinent à composer avec des procédures obsolètes qui ne satisfont plus aux besoins mondiaux.

Tout pays devrait posséder un ensemble fondamental de lois au sujet de l'entraide qui permettent la coopération internationale à chaque fois qu'elle sert les intérêts nationaux, qu'elle soit fondée sur la réciprocité, la courtoisie, un accord ponctuel ou un traité traditionnel.

Un changement radical est nécessaire pour permettre à la société licite de ne pas perdre du terrain face aux groupes criminels internationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

[www.unis.unvienna.org](http://www.unis.unvienna.org)

[www.unodc.org](http://www.unodc.org)

[www.crimecongress2010.com.br](http://www.crimecongress2010.com.br)

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

[www.un.org/webcast/crime2010](http://www.un.org/webcast/crime2010)